

Comment signaler un problème d'entretien d'appartement

Les propriétaires de bâtiments privés sont requis par la loi de maintenir les appartements en état habitable et de fournir aux locataires le chauffage pendant la saison d'hiver (du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mai) et de l'eau chaude 365 jours par an. La Division d'application des codes du HPD fait respecter ces normes.

Si le propriétaire de votre bâtiment n'entretient pas votre appartement et ne fournit pas les services essentiels, vous pouvez signaler la situation au Centre de service des citoyens de la ville au 311 (le 311 est accessible à l'extérieur de New York City en composant le (212) NEW YORK). Le numéro télétype pour les malentendants est le (212) 504-4115. Le centre est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Si la plainte est une urgence, un inspecteur en uniforme du service d'application des codes sera envoyé pour inspecter votre appartement. Chaque fois qu'un inspecteur répond à une plainte, les informations suivantes sont fournies au locataire : un sommaire des infractions publiées ; un numéro de plainte ; la date de l'inspection et le numéro d'insigne de l'inspecteur. Après l'inspection, les locataires reçoivent deux brochures décrivant leurs droits et responsabilités et les infractions de santé et de sécurité les plus communes. Ces brochures aident les locataires à comprendre leurs droits et responsabilités et les encouragent à travailler avec la ville pour que les codes soient respectés dans les bâtiments. Le propriétaire du bâtiment est également avisé de la plainte.

Si des conditions d'infraction sont confirmées par l'inspecteur, un avis d'infraction sera envoyé au propriétaire pour lui demander de corriger le problème. Si le propriétaire ne corrige pas immédiatement les conditions dangereuses, le programme de réparation d'urgence de HPD peut réparer le problème et facturer le propriétaire pour les coûts de réparation. Les locataires peuvent s'enquérir du statut du travail de réparation d'urgence dans leurs appartements en composant le (212) 863-5510. REMARQUE : Ce numéro est seulement pour les demandes de statut de travail de réparation d'urgence parrainé par HPD qui est déjà en cours. Si le propriétaire de votre bâtiment n'entretient pas votre appartement et ne fournit pas les services essentiels, vous devez signaler la situation au Centre de service des citoyens de la ville au 311.

Si le propriétaire du bâtiment ne corrige pas les conditions d'infraction, les locataires peuvent lancer une action judiciaire contre le propriétaire devant la Cour du logement. La cour a l'autorité d'ordonner au propriétaire de corriger les infractions et peut établir des pénalités sérieuses en cas de non respect. Il y a des honoraires de 45 \$ pour intenter l'action, que la cour peut déroger si les locataires ne peuvent pas payer.

Exigences de chauffage en temps froid

Journée (de 6h00 à 22h00) : si la température à l'extérieur est en-dessous de 55 degrés Fahrenheit, les températures à l'intérieur doivent être d'au moins 68 degrés Fahrenheit.

Nuit : (de 22h00 à 6h00) : si la température à l'extérieur est en-dessous de 40 degrés Fahrenheit, la température intérieure doit être d'au moins 55 degrés Fahrenheit.

Les locataires sans chauffage devraient composer le 311. Les locataires malentendants sans chauffage devraient appeler le téléscripneur au (212) 504-4115.